

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-18214/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben - Bilan de la concertation

118534

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Barben s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel.

Par délibération n°04/10 du Conseil municipal du 10 février 2010, la commune de La Barben a engagé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi.

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil municipal de la commune de La Barben a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de révision valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Par délibération n°URB 016-3574/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la poursuite de la procédure de révision valant élaboration du PLU, engagée le 10 février 2010 par délibération du Conseil municipal de La Barben.

Par délibération n°URB 010-11746/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté l'application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au Plan Local d'Urbanisme de la Barben en cours d'élaboration.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertations annoncées par la délibération du Conseil municipal n°04/10 du 10 février 2010, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées, du 4 novembre 2020 au 28 février 2025.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans les annonces légales du journal La Provence.

La clôture de cette concertation a été annoncée par voie de presse du 14 février 2025.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de dresser le bilan de la concertation avec le public, préalablement à l'arrêt du projet. Ce bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Les enjeux et les objectifs du PLU :

Au travers du document d'urbanisme, la commune de La Barben a pu traduire un projet de développement pour son territoire guidé par des objectifs et des enjeux partagés.

Ce projet de PLU est ainsi le moyen de porter les ambitions des élus de la commune de La Barben, au regard également des enjeux portés au sein du Pays Salonais et plus largement au sein de la Métropole.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

- Renouvellement urbain.
- Favoriser l'implantation de jeunes actifs.
- Développement durable.
- Protection de l'environnement.
- Qualité architecturale.
- Développement d'une filière agricole de qualité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Barben s'est construit de manière itérative avec les élus de la commune à partir d'ambitions partagées. Le PADD a fait l'objet de deux débats en Conseil de territoire du Pays salonais. Le 1er débat, le 20 mars 2018 a permis de valider l'écriture du projet. Le 7 mai 2018, un second débat a permis de prendre en compte les observations de l'Etat concernant les orientations générales du PADD.

Suite au contexte post-Covid, au changement de municipalité en 2020, à l'évolution législative et la prise en compte des nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire, la nouvelle équipe municipale a décidé de retravailler le projet de PLU. Les orientations du PADD présentées dans cette nouvelle version sont :

Orientation 1. Renforcer la centralité villageoise. Orientation 2. Préserver le cadre de vie de La Barben.

Orientation 3. Favoriser le développement d'une économie adaptée au contexte local.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été ajusté et débattu en Conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date 10 février 2010 prescrivant l'élaboration du PLU de La Barben, complétées par la délibération du Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022 ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public, du 4 novembre 2020 au 28 février 2025.

➤ **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Un dossier de présentation, intégrant les pièces au fur et à mesure de leur élaboration, a été mis à disposition du public en mairie, 1 place Forbin 1330 LA BARBEN et à la Métropole Aix-Marseille Provence – DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale -Direction de l'Urbanisme – Service urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme – ADS Salon – Unité Urbanisme, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence.

Ce dossier, enrichi progressivement tout au long de la procédure, comprenait :

- Délibération du Conseil Municipal du 10 février 2010 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.
- Délibération n°URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de La Barben.
- Avis de concertation affiché en mairie et à la Métropole.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la délibération métropolitaine de tenue du débat.
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Etat initial de l'environnement.
- Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace.
- Projet de zonage.

Le lien du dossier de concertation est disponible sur le site internet de la commune de La Barben : <https://www.labarben.fr>

- La réunion publique :

Une réunion publique a été organisée sur la commune et s'est tenue le 26 février 2025. Elle a porté sur la présentation de la dernière version du PADD, la présentation du diagnostic de territoire, et de l'avant-projet de PLU.

La réunion publique du 26 février 2025 a également fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune de La Barben et sur les panneaux d'affichage communales et sur la page facebook de la mairie.

- Internet :

Le site Internet de la commune annonce que l'élaboration du PLU est en cours. Le site a également précisé les modalités pour le public d'en être informé notamment par la phase de concertation.

Cette page proposait des éléments d'information sur le projet (calendrier, modalités de concertation et d'information notamment).

➤ **Les outils d'expression :**

- Registre papier de concertation mis à disposition du public :

Afin de recueillir les observations du public, un registre papier a été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation, en mairie, 1 place Forbin 1330 LA BARBEN et à la Métropole Aix-Marseille Provence – DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale -Direction de l'Urbanisme – Service urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme – ADS Salon – Unité Urbanisme, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence.

- Observations écrites adressées par courriers ou courriels :

Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations :

-Par voie postale, à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Maire,
Mairie de La Barben 1 Place Forbin
13330 LA BARBEN

-Sur le registre numérique dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plu-la-barben>
où le public a pu également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé.

-Par courrier électronique à l'adresse dédiée : elaboration-plu-la-barben@mail.registre-numerique.fr

- Réunion publique :

La réunion publique qui s'est déroulée le 26 février 2025 a permis au public de s'exprimer au travers d'un temps d'échange avec les élus et techniciens présents.

Les résultats quantitatifs de la concertation

- 196 personnes (physiques ou morales) se sont mobilisées dans le cadre de la concertation, 260 visites du registre numérique ont été enregistrées.
- Plus de 50 personnes ont assisté à la réunion publique.
- 2 personnes ont consigné leur observation sur le registre numérique.
- 2 personnes ont consigné leur observation sur le registre papier déposé en mairie.

Ainsi 4 requêtes au total ont été enregistrées.

Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLU et de la concertation préalable, les décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée selon deux critères : intérêt (particulier ou général) et thématique. L'analyse des contributions à travers ces critères jugés pertinents est présentée ci-dessous :

Nombre de contributions : 4

Une même personne (physique ou morale) peut avoir émise une ou plusieurs contributions.

Type de contributions :

Les contributions recueillies concernent principalement l'intérêt particulier. Seule la contribution de Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) traite de l'intérêt général en portant à connaissance les dispositions générales à intégrer dans la liste des servitudes et en rappelant le principe d'incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC).

Thématiques des contributions :

La majorité des contributions portent sur des demandes de modification du zonage, traduisant ainsi un intérêt personnel.

Ainsi, le projet de PLU a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont contribué à l'évolution du projet de PLU. Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barben du 10 février 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, actant la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben ;
- La délibération n° URB 010-11746/22/CM du Conseil de Métropole du 5 mai 2022, où la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté l'application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au Plan Local d'Urbanisme de la Barben en cours d'élaboration ;
- La délibération n° URB 010-11746/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 visant à appliquer au PLU de la commune de La Barben en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.
- La délibération n° URB 024-16426/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 relatif au Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de La Barben.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil Municipal du février 2010 prescrivant l'élaboration de la procédure du PLU de la commune de La Barben, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de La Barben et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lamanon ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Division Salon-de-Provence – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-De-Provence
- En mairie de La Barben, 1 Place Forbin 13330 La Barben.
- Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT